CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE  
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Treizième session  
Port-Louis, République de Maurice  
26 novembre au 1 décembre 2018

Dossier de candidature n°01390  
pour inscription en 2018 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel  
nécessitant une sauvegarde urgente

|  |
| --- |
| **A. État(s) partie(s)** |
| *Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l’ordre convenu d’un commun accord.* |
| Kenya |
| **B. Nom de l’élément** |
| **B.1. Nom de l’élément en anglais ou français**  *Indiquez le nom officiel de l’élément qui apparaîtra dans les publications.*  *Ne pas dépasser 230 caractères* |
| L’Enkipaata, l’Eunoto et l’Olng'esherr, trois rites de passage masculins de la communauté masaï |
| **B.2. B.2. Nom de l’élément dans la langue et l’écriture de la communauté concernée,**  **le cas échéant**  *Indiquez le nom officiel de l’élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1).*  *Ne pas dépasser 230 caractères* |
| Enkipaata, Eunoto o Olng'esherr |
| **B.3. B.3. Autre(s) nom(s) de l’élément, le cas échéant**  *Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l’élément (point B.1), mentionnez, le cas échéant, le(s) autre(s) nom(s) par lequel l’élément est également désigné.* |
| S/O |
| **C. Nom des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés** |
| *Identifiez clairement un(e) ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l’élément proposé.*  *Ne pas dépasser 170 mots* |
| Neuf clans de la communauté masaï pratiquant l’élément sont concernés : les Ilkisonko, les IlMatapato, les Ilkankere, les IlKaputie, les llpurko/Illaikipiak/Ilwuasin-inkishu, les Iloodokilani, les Ilkeekonyokie, les Ildamat et les Iloitai/Isiria. |
| **D. Localisation géographique et étendue de l’élément** |
| *Fournissez des informations sur la présence de l’élément sur le(s) territoire(s) de l’État ou des États soumissionnaire(s), en indiquant si possible le(s) lieu(x) où il se concentre. Les candidatures devraient se concentrer sur la situation de l’élément au sein des territoires des États soumissionnaires, tout en reconnaissant l’existence d’éléments identiques ou similaires hors de leurs territoires et les États soumissionnaires ne devraient pas se référer à la viabilité d’un tel patrimoine culturel immatériel hors de leur territoire ou caractériser les efforts de sauvegarde d’autres États.*  *Ne pas dépasser 170 mots* |
| L'élément se concentre le long de la Grande vallée du Rift du Kenya dans des endroits tels que les comtés de Kajiado et Narok. Il est également réparti et pratiqué par les Masaï dans certaines parties des comtés de Laikipia, Samburu et Baringo ainsi que dans le nord de la Tanzanie. |
| **E. Domaine(s) représenté(s) par l’élément** |
| *Cochez une ou plusieurs cases pour identifier le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel dans le(s)quel(s) se manifeste l’élément et qui peuvent inclure un ou plusieurs des domaines identifiés à l’article 2.2 de la Convention. Si vous cochez la case « autres », précisez le(s) domaine(s) entre parenthèses.* |
| les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel  les arts du spectacle  les pratiques sociales, rituels et événements festifs  les connaissances et pratiques concernant la nature et l’univers  les savoir-faire liés à l’artisanat traditionnel  autre(s)() |
| **F. Personne à contacter pour la correspondance** |
| **F.1. Personne contact désignée**  *Donnez le nom, l’adresse et les coordonnées d’une personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Pour les candidatures multinationales, indiquez les coordonnées complètes de la personne qui est désignée par les États parties comme étant le contact pour toute correspondance relative à la candidature.* |
| |  |  | | --- | --- | | Titre (Mme/M., etc.) : | Dr. | | Nom de famille : | Kiprop | | Prénom : | Lagat | | Institution/fonction : | Department of Culture/Director of Culture, | | Adresse : | P.O. Box 67374-00200, Nairobi; Kenya | | Numéro de téléphone : | +254-020-2727980-4, | | Adresse électronique : | roplagat@yahoo.com | | Autres informations pertinentes : | Mobile: +254 722 853 504 | |
| **F.2. Autres personnes contact (pour les dossiers multinationaux seulement)**  *Indiquez ci-après les coordonnées complètes d’une personne de chaque État partie concerné, en plus de la personne contact désignée ci-dessus.* |
| S/O |
| **1. Identification et définition de l’élément** |
| *Pour le* ***critère U.1****, les États* ***doivent démontrer que « l’élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel*** *tel que défini à l’article 2 de la Convention ».*  *Cette section doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l’élément, tel qu’il existe actuellement. Elle doit inclure notamment :*   1. *une explication de ses fonctions sociales et ses significations culturelles actuelles, au sein et pour ses communautés,* 2. *les caractéristiques des détenteurs et des praticiens de l’élément,* 3. *tout rôle, catégorie spécifiques de personnes ou genre ayant des responsabilités spéciales à l’égard de l’élément,* 4. *les modes actuels de transmission des connaissances et les savoir-faire liés à l’élément.*   *Le Comité doit disposer de suffisamment d’informations pour déterminer :*   1. *que l’élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – » ;* 2. *que « les communautés, les groupes, et le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;* 3. *qu’il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;* 4. *qu’il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d’identité et de continuité » ; et* 5. *qu’il n’est pas contraire aux « instruments internationaux existants relatifs aux droits de l’homme ainsi qu’à l’exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d’un développement durable ».*   *Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l’esprit que cette section doit expliquer l’élément à des lecteurs qui n’en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L’histoire de l’élément, son origine ou son ancienneté n’ont pas besoin d’être abordées en détail dans le dossier de candidature.*  *Minimum 860 mots et maximum 1150 mots* |
| 1. a) Fonctions sociales et culturelles de l’élément et son sens aujourd’hui pour les communautés.  L’élément se compose de trois rites de passage masculins interdépendants de la communauté masaï : l’Enkipaata, l’Eunoto et l’Olng'esherr. L’Enkipaata est la préparation des garçons à l’initiation, l’Eunoto est le rasage des moranes (jeunes guerriers) qui ouvre la voie à l’âge adulte et l’Olng'esherr est la cérémonie de consommation de viande marquant la fin du moranisme et le début de l’âge adulte. Bien que l’Enkipaata, l’Eunoto et l’Olng'esherr soient principalement pratiqués par les hommes, ils impliquent également des femmes à qui l’on confie certaines tâches. Les rituels et les cérémonies de l’élément transmettent les valeurs sociales, permettent une interaction intracommunautaire et rassemblent toutes les communautés, y compris les enfants, les jeunes, les femmes, les hommes et les aînés. Il s’agit de préparer les garçons et de les transformer en moranes, puis en jeunes hommes et enfin en aînés. Il comprend l’éducation des jeunes garçons pour qu’ils comprennent quel est le rôle d’un homme dans la société masaï, y compris des questions de respect et de responsabilité telles que la sécurité et la propriété de la culture masaï, de sauvegarde de la lignée et de transfert des pouvoirs du groupe d’âge correspondant (Olpiron) au suivant et de transmission des connaissances autochtones par les aînés (maîtres du feu) à la jeune génération. Les connaissances autochtones transmises concernent les domaines de l’élevage, des liens familiaux, de la gestion et de la résolution des conflits qui perpétuent les rituels, les légendes, les traditions, l’appartenance et les savoir-faire masaï. Les femmes infertiles sont encouragées à assister aux cérémonies finales de d’accroupissement sacré, car il s’agit du seul moment où des prières sont spécialement consacrées à la fertilité des femmes et du bétail. La communauté masaï reconnaît l’élément comme faisant partie de son patrimoine culturel et en tire un sens d’identité culturelle et de continuité. Il englobe et améliore l’unité, la cohésion et le tissu social de la communauté masaï. Les décisions ou les déclarations concernant le groupe d’âge sont prises au niveau du Manyatta (village).  1. b) Caractéristiques des détenteurs et praticiens de l’élément.  Les détenteurs de l’élément sont des personnes qui possèdent les qualités d’un bon chef dans la communauté masaï. Ils doivent être intègres, visionnaires, sages, riches, respectueux, éloquents, compétents, dignes de foi et généralement acceptables pour la communauté. Les caractéristiques susmentionnées sont une condition préalable pour occuper un des postes suivants au sein de l’élément : Olaiguanani (chef de groupe d’âge), Inkopirr (délégué principal du groupe d’âge), Menye-layiok (père du groupe d’âge), Olotuno (chef d’Eunoto), Oloborru-enkeene (chef d’Olng'esherr) et Oloiboni (guide spirituel).  Les praticiens de l’élément sont des jeunes hommes de la communauté masaï âgés de 15 ans à 30 ans, période au cours de laquelle ils subissent les trois rites de passage masculins que sont l’Enkipaata, l’Eunoto et l’Olng'esherr. Les jeunes hommes ne doivent pas se raser la tête jusqu’au second rite de passage (Eunoto). Ils doivent construire une maison isolée appelée Emanyaatta où ils travaillent, marchent, mangent et accomplissent d’autres tâches collectivement conformément aux règles et règlements du moranisme. Le morane se distingue en portant une lance, une massue, une épée et en arborant une tenue rouge (Shuka) et des chaussures traditionnelles aux pieds. Après l’Eunoto, une cérémonie de consommation de viande (Olng'esherr) est organisée pour marquer le début de la sortie du groupe d’âge.  1. c) Rôles particuliers ou catégories de personnes ayant des responsabilités particulières envers l’élément.  Certaines personnes ont des rôles spécifiques dans les rites de passage Enkipaata, Eunoto et Olng'esherr ; leurs responsabilités consistent à veiller à ce que les règles, les règlements et les instructions des guides spirituels concernant l’élément soient respectés. Ces personnes dépendent les unes des autres et comprennent les Olotuno, Olaiguanani, Inkopirr, Menye-Layiok, Oloborru-Enkeene et Oloiboni. Les initiés sont les jeunes garçons qui subissent les rites de passage masculins du moranisme à l’âge adulte, puis à l’aînesse. Le rôle de l’Olotuno est celui de chef des Eunoto qui coordonne et dirige la cérémonie de rasage. L’unité du groupe d’âge lui incombe. Il veille également à ce que les connaissances et les compétences soient transmises à la prochaine génération de la manière appropriée. L’Olaiguanani est le chef du groupe d’âge, l’Inkopirr est le délégué principal du groupe d’âge, le Menye-Layiok est le père du groupe d’âge, l’Oloborru-enkeene est le chef des Olng'esherr tandis que l’Oloiboni est le dépositaire spirituel qui communique avec les ancêtres et le monde naturel. Les Olotuno, Olaiguanani, Inkopirr, Menye-Layiok, Oloborru-enkeene et Oloiboni travaillent en équipe pour le succès du groupe d’âge et le transfert de connaissances et de compétences au groupe d’âge suivant. Les femmes jouent également des rôles importants lors de la cérémonie. Elles construisent des cabanes dans le Manyatta, fabriquent et préparent tous les artefacts utilisés lors de la cérémonie, préparent les repas, dansent et chantent des chansons relayant un mode de vie positif, rasent les moranes et les accueillent dans le Manyatta.  1. d) Modes actuels de transmission des connaissances et des savoir-faire liés à l’élément.  Au cours de la période de l’Enkipaata, de l’Eunoto et de l’Olng'esherr, la connaissance transmise aux initiés est consolidée. Elle est transmise par voie orale dans le cadre de réunions spéciales organisées pour former les initiés. Les guides spirituels donnent des conseils et des orientations et les chefs des groupes d’âge, l’Olaiguanani, l’Olotuno et leurs conseillers sont désignés. Les jeunes garçons et filles, les femmes célibataires et mariées, et les maîtres du feu prennent une part active à l’organisation et à la préparation des cérémonies. Des chansons spéciales, contes folkloriques, proverbes, énigmes et récits du groupe d’âge précédent sont utilisés comme outils de référence pour faciliter la transmission des connaissances et des savoir-faire. Dans de nombreux cas, les parents et les grands-parents ont la responsabilité d’informer de façon informelle les jeunes enfants sur les aspects de l’élément. Toute cette période est considérée comme sacrée puisqu’il s’agit du passage où les hommes acquièrent les connaissances traditionnelles des masaï. Cependant, même si le processus d’initiation s’effectue sans encombre d’un groupe d’âge à l’autre, l’intensité de la transmission est en déclin rapide.  L’élément est absolument compatible avec les instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme ainsi qu’à l’exigence du respect mutuel entre les communautés, groupes et individus, et au développement durable. |
| **2. Nécessité de sauvegarde urgente** |
| *Pour le critère U.2, les États doivent démontrer que « l’élément nécessite une sauvegarde urgente parce que sa viabilité est en péril, en dépit des efforts déployés par la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus et l’(es) État(s) partie(s) concerné(s) ».*  *Décrivez le niveau actuel de viabilité de l’élément, en particulier la fréquence et l’ampleur de sa pratique, la vigueur des modes traditionnels de sa transmission, la démographie de ses praticiens et des publics, et sa durabilité.*  *Identifiez et décrivez les menaces qui pèsent sur la transmission et l’exécution continues, en précisant le degré de gravité et d’urgence de ces menaces. Les menaces décrites ici doivent être spécifiques à l’élément concerné, et non pas communes à n’importe quel patrimoine immatériel.*  *Minimum 860 mots et maximum 1150 mots* |
| Selon les observations de Kamakei Ole Sinti, un masaï âgé de 79 ans, qui est l’Oleguanani (chef de groupe d’âge) des Ilnyangusi, et l’auteur d’Olkuaak Lool Masaï, un livre donnant un aperçu de l’élément, la fréquence de la pratique de l’Enkipaata, de l’Eunoto et de l’Olng'esherr, les trois rites de passage masculins de la communauté masaï, a diminué depuis le début des années 80.  Force des modes traditionnels de transmission.  Il existe des modes traditionnels de transmission complexes associés à ces rites bien que ceux-ci aient été considérablement affaiblis par la diminution de la fréquence et de la participation à la pratique de l’élément. L’isolement des initiés dans la brousse où ils sont formés et où les valeurs sociétales et savoir-faire leur sont transmis se raréfie. L’élément est transmis de manière informelle à de jeunes garçons dans les Manyattas (villages), où ces derniers et les jeunes hommes cohabitaient pendant leur formation. De nos jours, un nombre croissant de garçons restent à la maison auprès de leurs parents, d’autres en âge d’aller à l’école sont occupés par une éducation formelle qui ne les instruit pas suffisamment sur l’élément. L’assemblée de moranes où l’apprentissage, le mentorat, les savoir-faire et les compétences de chef étaient normalement transmis aux initiés s’est transformée en assemblée clanique ou familiale. Par conséquent, la transmission informelle de l’élément connait un recul, et l’élément nécessite une sauvegarde urgente.  Démographie des praticiens et faisabilité de la pratique.  Bien que l’Enkipaata, l’Eunoto et l’Olng'esherr, les trois rites de passage masculins de la communauté Masaï, soient toujours pratiqués, le nombre de praticiens a cependant diminué au fil des années. La pratique effective de l’élément attire toujours des foules relativement importantes, mais la tendance semble connaître une baisse rapide. La transmission de ce riche patrimoine culturel est assurée par l’implication de l’ensemble de la communauté. La formation des garçons et des filles à la vie culturelle de la communauté est assurée par les aînés. Le processus de mentorat implique des réunions spéciales pour diffuser des connaissances sur la culture et sa valeur aux yeux de la communauté. Les garçons, les filles, les jeunes et les personnes âgées participent à ces cérémonies cruciales. Les femmes participent à la préparation de la cérémonie et jouent un rôle important dans sa réussite. Elles préparent tous les artefacts à utiliser et les repas, chantent et dansent au moment où les initiés entrent dans le Manyatta.  Durabilité et menaces pour l’élément.  La durabilité de l’élément est fortement liée à sa pratique. La communauté masaï valorise la pratique de ces rites car elle leur confère un sentiment d’identité culturelle, une continuité de l’existence, et s’inscrit dans leur ligne de vie. En vertu de la Constitution du Kenya de 2010, les activités culturelles, les divertissements publics et les équipements publics relèvent des fonctions et pouvoirs des gouvernements de comté. Les gouvernements des comtés de Kajiado et de Narok où l’élément est concentré ont initié des activités culturelles telles que des festivals communautaires en collaboration avec la communauté masaï dans l’optique de relancer les cultures menacées. Les comtés de Kajiado et Narok se sont engagés à sauvegarder l’élément et y consacrent des fonds de leurs budgets annuels. Les deux comtés se sont également joints au Ministère de la culture, à la Commission nationale du Kenya pour l’UNESCO et à d’autres parties prenantes pour mettre en œuvre le plan de sauvegarde élaboré en consultation avec la communauté masaï.  Le changement émergent du style de vie de la communauté masaï, qui évolue d’une économie pastorale à une économie agricole, constitue un grand danger pour la survie de l’élément. En effet, les terres anciennement utilisées pour la pratique de l’Enkipaata, de l’Eunoto et de l’Olng'esherr, les trois rites de passage masculins de la communauté masaï, sont progressivement dévolues à l’agriculture. Cet empiétement sur les terres traditionnellement utilisées pour ces rites de passage menace davantage la pratique de l’élément.  L’exposition aux modes de vie occidentaux, à travers l’éducation formelle, les voyages et les migrations liées à l’emploi, contribue au déclin de la pratique chez les jeunes membres de la communauté. Les contributions à la poursuite de la pratique se font de plus en plus rares. Les masaï tirant leur subsistance du bétail, bon nombre d’entre avaient pour habitude d'offrir un ou deux taureaux pour la pratique de l’élément et sont toujours disposés à le faire. Cependant, à cause de la dégradation des conditions climatiques de la région, qui s’est caractérisée par une sécheresse récurrente, qui a coûté la vie à de nombreux bovins et appauvrit un grand nombre de masaï, ces dons sont en baisse, ce qui se répercute négativement sur la pratique de l’élément.  La modification du régime foncier et le morcellement actuel des terres communautaires poussent les immigrants à acquérir des lopins sur les terres des masaï. L’évolution du style de vie pastoral pose toujours un défi majeur à cette pratique car la plupart des sites rituels sont alloués à des propriétaires fonciers individuels et à des étrangers. La réduction des superficies formellement utilisées pour la pratique de l’élément pose un sérieux frein à sa mise en œuvre.  Certaines des menaces mentionnées ci-dessus sont si sérieuses qu’il faut intervenir d’urgence pour que la pratique de l’élément perdure. Par exemple, la sécheresse qui a frappé les terres des masaï au cours de la dernière décennie a entraîné une migration massive de ce peuple vers des pays voisins comme l’Ouganda ou la Tanzanie, en quête de pâturages pour le bétail ou de terres agricoles, ou vers les villes à la recherche d’emplois comme sources alternatives de moyens de subsistance. |
| **3. Mesures de sauvegarde** |
| *Pour le critère U.3, les États doivent démontrer que « des mesures de sauvegarde sont élaborées pour qu’elles puissent permettre à la communauté, au groupe ou, le cas échéant, aux individus concernés de poursuivre la pratique et la transmission de l’élément ». La candidature doit contenir des informations suffisantes pour permettre à l’Organe d’évaluation et au Comité d’analyser « la viabilité et l’adéquation du plan de sauvegarde ».* |
| **3.a. Efforts passés et en cours pour sauvegarder l’élément**  *La faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie de l’aspiration et de l’engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés. Décrivez les efforts en cours et récents de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés pour assurer la viabilité de l’élément.*  *Décrivez aussi les efforts passés et en cours du ou des État(s) partie(s) concerné(s) pour sauvegarder l’élément, en précisant les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées.*  *Minimum 340 mots et maximum 570 mots* |
| La communauté masaï continue de sauvegarder l’élément tant bien que mal malgré les circonstances difficiles. Pour assurer la viabilité de l’élément, la communauté fournit des ressources telles que de la main d'œuvre et des matériaux de construction pour le Manyatta, du bétail, du riz et du lait pour nourrir l’assemblée, de l’eau et du bois de chauffage pour sa pratique continue. La communauté assure le transport et la subsistance de la délégation qui rend visite au guide spirituel (Laibon) pour lui demander conseils et orientations spirituels. Elle protège également les sources sacrées qui fournissent de l’eau au Manyatta. La communauté soutient les femmes qui prennent part aux rituels de fertilité pendant l’Enkipaata, subvient aux besoins du guide spirituel (Olotuno) de l’Eunoto, fournit des tabourets en bois, des pipes en bambou et des chasse-mouches ; elle maintient également des alliances de cérémonie avec ses frères en Tanzanie voisine comme moyen de sauvegarder l’élément.  Au cours de ces dernières années, les ONG Initiatives culturelles pour la conservation de la biodiversité et Patrimoine culturel masaï ont entrepris diverses actions pour promouvoir l’Enkipaata, l’Eunoto et l’Olng'esherr, les trois rites de passage masculins de la communauté Masaï. Elles promeuvent la tradition auprès du public et font appel à la collaboration de toutes les parties prenantes à des fins de sensibilisation. Leurs efforts spontanés ont créé un élan favorable pour améliorer la viabilité de la pratique.  Le gouvernement kenyan a mis en place des cadres juridiques, politiques et institutionnels pour promouvoir et développer tous les aspects de la culture. Il a promulgué une nouvelle constitution et lancé une politique culturelle et du patrimoine en mars 2010. La nouvelle Constitution du Kenya reconnaît le rôle de la culture dans le développement et oblige les autorités à travailler, à développer, à promouvoir et à sauvegarder la culture de la population en tenant compte de sa diversité. Cette politique reconnaît le rôle du patrimoine culturel immatériel dans le développement de la nation et de ses habitants. La mise en œuvre de la politique, qui est à présent à sa sixième année, cible entre autres éléments l’Enkipaata, l’Eunoto et l’Olng'esherr, les trois rites de passage masculins de la communauté masaï, aux fins de la sauvegarde. La soumission de l’élément à l’UNESCO pour une éventuelle inscription sur la Liste de sauvegarde urgente est dès lors un effort conjoint du gouvernement et de la communauté masaï pour s’assurer qu’il est sauvegardé.  Le gouvernement a affecté des agents culturels pour travailler avec la communauté à la promotion et à la sauvegarde de la culture des masaï. Il a lancé la construction de centres culturels dans la région des masaï qui serviront d’épicentres et de creusets de leur culture. Une fois la construction achevée, les masaï devraient être en mesure de mettre en valeur leur riche patrimoine culturel. Les centres tiendront des journées portes ouvertes au cours desquelles ils accueilleront des écoliers et des jeunes ; à l’occasion, d'illustres aînés leur donneront des informations sur certains aspects de la culture masaï.  Le gouvernement a fourni des ressources financières et humaines pour mener des recherches sur la culture masaï et la documenter par l’intermédiaire des ministères concernés. À l’heure actuelle, le Ministère de la culture, en partenariat avec la communauté masaï, met en œuvre le plan de sauvegarde et réalise un inventaire des éléments du patrimoine culturel immatériel des masaï. Cela permettra de mettre en lumière des éléments du patrimoine culturel immatériel connexes qui, lorsqu’ils seront développés, amélioreront la sauvegarde des trois rites de passage masculins Enkipaata, Eunoto et Olng'esherr. |
| **3.b. Plan de sauvegarde proposé**  *Cette section doit identifier et décrire un plan de sauvegarde suffisant et réalisable, susceptible de répondre au besoin d’une sauvegarde urgente et d’améliorer notablement la viabilité de l’élément dans un délai d’environ quatre ans, s’il est mis en œuvre. Il est important que le plan de sauvegarde contienne des mesures et des activités concrètes qui répondent de manière adéquate aux menaces identifiées pour l’élément. Les mesures de sauvegarde doivent être décrites en termes d’engagement concret des États parties et des communautés et non pas seulement en termes de possibilités et potentialités. Il est rappelé aux États parties de présenter des plans de sauvegarde et des budgets qui soient proportionnels aux ressources qui peuvent raisonnablement être mobilisées par l’État soumissionnaire et qui puissent être réalisés dans les délais prévus. Donnez des informations détaillées sur les points suivants :*   1. *Quels sont le ou les* ***objectif(s)*** *principaux visés et quels résultats concrets sont attendus ?* 2. *Quelles sont les principales* ***activités*** *à mener pour atteindre les résultats attendus? Décrivez les activités en détail et dans l’ordre qui conviendrait le mieux, en tenant compte de leur faisabilité.* 3. *Décrivez les mécanismes qui permettront la pleine* ***participation des communautés****, des groupes ou, le cas échéant, des individus aux mesures de sauvegarde proposées. Fournir des informations aussi détaillées que possible sur les communautés, et plus particulièrement les praticiens et leurs rôles dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. La description doit couvrir non seulement la participation des communautés en tant que bénéficiaires de l’appui technique et financier, mais aussi leur participation active à la planification et la mise en œuvre de toutes ces activités, y compris le rôle du genre.* 4. *Décrivez l’****organisme compétent*** *chargé de la gestion locale et de la sauvegarde de l’élément, et ses ressources humaines disponibles pour la mise en œuvre du plan de sauvegarde. (Les coordonnées sont à fournir au point 3.c ci-dessous).* 5. *Démontrez que l’(les) État(s) partie(s) concerné(s) est/sont* ***prêt(s)*** *à soutenir le plan de sauvegarde en créant des conditions favorables à sa mise en œuvre.* 6. *Indiquez un* ***calendrier*** *pour les activités proposées et une estimation des* ***fonds nécessaires*** *pour leur mise en œuvre (si possible, en dollars des États-Unis), en identifiant les ressources disponibles (sources gouvernementales, contribution en nature de la communauté, etc.).*   *Minimum 1 150 mots et maximum 2 300 mots* |
| Pour compléter les efforts de sauvegarde de l’élément, le Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a approuvé, à sa 11e session, la demande d’assistance internationale à hauteur de 144 430 dollars des États-Unis présentée par le Kenya au Fonds du patrimoine culturel immatériel, afin de soutenir le pays dans ses efforts pour sauvegarder les trois rites de passage masculins de la communauté masaï par le biais d’activités de formation, de recherche, de documentation et de cartographie. Parallèlement à l’aide internationale, le Kenya s’est engagé à verser 41 211 dollars des États-Unis tandis que la contribution de la communauté s’élève à 27 000 dollars des États-Unis.  Principaux objectifs et résultats  Lors d’une série de réunions et d’ateliers organisés entre mars 2010 et janvier 2017 dans les comtés de Kajiado et Narok, la communauté masaï a formulé les objectifs suivants pour orienter la sauvegarde de l’élément.  **Objectif 1 :** Doter la communauté masaï de connaissances et de compétences pour sauvegarder son patrimoine culturel immatériel afin de faire perdurer sa pratique.  Résultat 1 : Cent trente-cinq (135) membres de la communauté masaï sont formés et ont des connaissances et des compétences pertinentes pour sauvegarder l’élément.  **Objectif 2 :** Protéger les espaces et l’environnement naturels pour la pratique de l’élément.  Résultat 1 : Des espaces et un environnement protégés pour la pratique de l’élément.  **Objectif 3 :** Effectuer des travaux de recherche et documenter le patrimoine culturel immatériel de la communauté masaï en vue de la transmission future.  Résultat 1 : Viabilité et transmission de l’élément améliorées.  Résultat 2 : Un documentaire photographique et vidéo d’une heure sur les éléments du patrimoine culturel immatériel de la communauté masaï est produit pour diffusion.  **Objectif 4 :** Améliorer l’inventaire des éléments de la communauté masaï.  Résultat 1 : Inventaire des éléments du patrimoine culturel immatériel de la communauté masaï amélioré.  **Objectif 5 :** Sensibiliser et conseiller les jeunes sur l’importance de l’élément  Résultat 1 : Jeunes sensibilisés et conseillés sur l’importance de l’élément  Les principales activités à mener pour atteindre les résultats escomptés sont les suivantes :  Activité 1 : Préparation et coordination  Le Directeur de la culture du Ministère des sports, de la culture et des arts assurera la coordination générale et le suivi du projet en collaboration avec tous les partenaires concernés, y compris les communautés ciblées, la Commission nationale du Kenya pour l’UNESCO (KNATCOM), l’Initiative culturelle pour la conservation de la biodiversité (CIBC), la Commission présidentielle permanente de la musique (PPMC) et les Musées nationaux du Kenya (NMK). La coordination du projet durera trois ans et l’État partie a engagé 9 891,00 dollars des États-Unis.  Activité 2 : Réunions préliminaires  Organiser, dans les trois premiers mois de la première année de mise en œuvre du projet, trois rencontres préliminaires avec les neuf clans de la communauté masaï et en coopération avec la Commission nationale du Kenya pour l’UNESCO, l’Initiative culturelle pour la conservation de la biodiversité et la Commission présidentielle permanente de la musique. Chaque réunion regroupera une cinquantaine de participants issus de trois clans (15 représentants des conseils des aînés, 10 hommes, 10 femmes et 15 jeunes), soit 150 participants par réunion. L’objectif des réunions sera de promouvoir l’échange de connaissances, de renforcer les liens culturels et de créer une synergie et un consensus dans les neuf clans. Pour mettre en œuvre l’activité, le Fonds du patrimoine culturel immatériel fournira 22 410 dollars des États-Unis et l’État partie contribuera à hauteur de 1 830 dollars des États-Unis.  Activité 3 : Ateliers sur l’inventaire communautaire  Organiser trois ateliers d’inventaire communautaire, chacun d’une durée de 5 à 8 jours et au cours de la première année de mise en œuvre du projet, avec 135 participants, composés de 15 représentants (5 anciens, 5 femmes, 5 jeunes) de chaque clan. L’atelier sera animé par un facilitateur international issu du Réseau mondial de facilitateurs agréés par l’UNESCO et un facilitateur national. Les travaux de l’atelier seront également filmés par la Commission présidentielle permanente de la musique. L’activité prendra trois (3) mois (juillet à septembre) de la première année de vie du projet et le Fonds du patrimoine culturel immatériel contribuera à hauteur de 54 050 dollars des États-Unis tandis que l’État partie apportera 3 990 dollars des États-Unis.  Activité 4 : Identification, cartographie et protection des espaces et lieux naturels  Au cours des trois mois de la deuxième année de mise en œuvre du projet, les travaux suivants seront entrepris :  4.1 Identifier les espaces culturels associés à la pratique de l’élément concerné et les cartographier avec la participation active de 10 anciens de la communauté masaï et d’agents du Département de la culture, la Commission nationale du Kenya pour l’UNESCO, la Commission présidentielle permanente de la musique et des Musées nationaux du Kenya ;  4.2 Délimiter les espaces ainsi identifiés et élaborer, dans le cadre d’un processus participatif, un système de protection durable mis en œuvre par les communautés elles-mêmes (notamment les dépositaires et les praticiens) afin de protéger les sites culturels contre l’accaparement des terres;  4.3 Créer des pépinières pour les espèces de plantes autochtones qui sont associées à la pratique des trois rites de passage masculins dans les espaces identifiés.  Conformément au contrat, le Fonds du patrimoine culturel immatériel fournira 15 750 dollars des États-Unis tandis que l’État partie contribuera à hauteur de 7 650 dollars des États-Unis.  Activité 5 : Recherche, documentation et inventaire  5.1 Entreprendre des activités de recherche et des travaux sur le terrain dans le cadre de l’inventaire et de la documentation tout au long des trois années de mise en œuvre du projet; ces activités comprennent la collecte et l’analyse des données sur les trois rites de passage masculins. Cette activité sera supervisée par un facilitateur international agréé par l’UNESCO et un expert national du patrimoine culturel immatériel avec la participation active des membres de la communauté. L’activité doit être menée en collaboration avec 5 agents issus des différentes institutions partenaires (Département de la culture, Commission présidentielle permanente de la musique, Musées nationaux du Kenya, Initiative culturelle pour la conservation de la biodiversité et Commission nationale du Kenya pour l’UNESCO) et avec le soutien logistique des gouvernements des comtés de Kajiado et Narok ;  5.2 Produire un film d’une heure et des photographies axées sur le patrimoine vivant de la communauté Masaï en collaboration avec la PPMC, les Musées nationaux du Kenya et la Commission nationale du Kenya pour l’UNESCO, dans le but de capturer et documenter la mise en œuvre du projet et les rituels associés aux trois rites de passage masculins ;  5.3 Diffuser le film et les photographies produites dans les établissements dans le but d’améliorer la visibilité et de sensibiliser à l’importance du patrimoine culturel immatériel au Kenya ;  5.4 Produire et héberger un site Internet dédié au patrimoine culturel immatériel avec la participation active de la Commission nationale du Kenya pour l’UNESCO ;  Le budget de l’activité comprend un apport 24 650 dollars des États-Unis du Fonds du patrimoine culturel immatériel et une contribution de l’État partie à hauteur de 13 830 dollars des États-Unis.  Activité 6 : Réunions de rétroinformation  Tenir trois réunions pour faire le point sur le projet lors de la troisième année de sa mise en œuvre, organisées conjointement avec les gouvernements des comtés de Kajiado et de Narok et l’Initiative culturelle pour la conservation de la biodiversité, et impliquant les neuf clans de la communauté masaï, afin d’approuver le projet d’inventaire et de documentation élaboré dans le cadre du projet. Chaque réunion regroupera 50 participants issus de chacun des trois clans (15 du conseil des aînés, 10 hommes, 10 femmes et 15 jeunes), soit 150 participants par réunion. L’activité prendra deux (2) mois (août et septembre) de la troisième année de vie du projet. Le Fonds du patrimoine culturel immatériel fournira 22 410 dollars des États-Unis, tandis que l’État partie contribuera à hauteur de 1 830 dollars des États-Unis.  Activité 7 : Sensibiliser et conseiller les jeunes  Organiser des réunions communautaires chaque année pendant les vacances scolaires du mois de décembre, impliquant les aînés, les détenteurs, les dépositaires, les jeunes et les représentants des neuf clans de la communauté masaï, dans le but de transmettre les connaissances et les compétences nécessaires pour préserver les rites de passage masculins. Ces réunions favoriseront l’échange d’idées entre les aînés et les jeunes sur la façon d’améliorer davantage la viabilité de l’élément. Il s’agira d’une activité récurrente à mettre en œuvre lors des vacances scolaires en décembre et impliquant les neufs clans de la communauté masaï. La communauté fournira 27 000 dollars des États-Unis.  Activité 8 : Suivi et évaluation  Évaluer le projet en collaboration avec les représentants de la communauté masaï et tous les partenaires impliqués, afin de déterminer son efficacité dans la réalisation des objectifs prévus, d’évaluer son impact et de mettre en évidence les enseignements tirés pour informer des activités similaires à l’avenir. Si le suivi est un exercice continu, l’évaluation quant à elle se fera à mi-parcours et lors d’étapes de bilan. L’évaluation sera effectuée en octobre ou novembre la deuxième et la troisième année de mise en œuvre du projet. Des rapports sur les progrès seront produits à la fin de chaque phase d’activité. Pour mettre en œuvre l’activité, le Fonds du patrimoine culturel immatériel fournira 3 600 dollars des États-Unis et l’État partie contribuera à hauteur de 2 190 dollars des États-Unis.  Activité 9 : Compiler le rapport narratif final.  Des rapports d’étape pour le projet seront compilés à la fin de chaque phase successive. À la fin de la période de mise en œuvre du projet, les experts issus de la Commission nationale du Kenya pour l’UNESCO, du Département de la culture, de l’Initiative culturelle pour la conservation de la biodiversité, de la Commission présidentielle permanente de la musique, des représentants de la communauté masaï et d’autres parties prenantes concernées compileront un rapport détaillant toutes les activités entreprises, les progrès réalisés, les défis et la marche à suivre. L’activité sera entreprise en deux (2) mois (novembre et décembre) de la troisième année. Le Fonds du patrimoine culturel immatériel fournira 1 560 dollars des États-Unis pour la production d’un rapport narratif final.  Participation des communautés  Les représentants de la communauté masaï, en l’occurrence le Conseil des anciens masaï, ont pris une part active à la préparation de cette candidature. Lors d’une série d’ateliers pour sensibiliser la communauté masaï à la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l’UNESCO, tenus en mars 2010, mars 2012, mars 2016 et janvier 2017, les représentants de la communauté masaï des neuf clans ont unanimement convenu de la nécessité de sauvegarder l’élément.  Afin de s’assurer que les communautés masaï s’approprient le projet, celles-ci ont convenu de s’impliquer pleinement dans la mise en œuvre du projet en menant ses activités sous la coordination des agents de la Direction de la culture. Elles identifieront les espaces et les lieux utilisés pour la pratique de l’élément aux fins de l’arpentage et de l’établissement du répertoire géographique. Les communautés surveilleront en permanence tout empiètement de ces espaces et en informeront les autorités compétentes en vue d’interventions urgentes. Au cours de la recherche, de la documentation et de l’élaboration des inventaires, les communautés masaï participeront à l’identification, à la définition et à la description de l’élément. Elles mettront en évidence sa viabilité et ses fonctions sociales et culturelles. Elles fourniront de manière bénévole des informations sur les mesures de sauvegarde qu’elles jugent appropriées et contribueront à élaborer des plans de sauvegarde. Au cours du suivi et de l’évaluation, les communautés accompagneront les agents du Département de la culture, des Musées nationaux du Kenya, de la Commission présidentielle permanente de la musique et de l’Initiative culturelle pour la conservation de la biodiversité dans le cadre de missions. Lors de ces missions, elles souligneront les domaines dans lesquels elles ont contribué à la réussite du projet et à relever les défis. Elles proposeront des approches alternatives pour atténuer les défis. Cette information sera ensuite intégrée aux rapports de mission d’évaluation et les suggestions d’approches appropriées seront discutées avec les communautés et prises en compte dans la prochaine phase pour améliorer les acquis du projet.  Le Conseil des anciens des neuf clans de la communauté masaï a convenu collectivement de mener des programmes de mentorat pour les jeunes et les pairs pendant les vacances scolaires de décembre. En sa qualité de plus haut organe sociopolitique et décisionnel de toutes les communautés masaï, le Conseil des anciens masaï sera pleinement impliqué dans toutes les questions liées à l’élément par le biais de consultations, réunions et discussions. Pour faciliter la communication entre les neuf communautés, des représentants desdites communautés se réuniront régulièrement pour discuter de toute question soulevée et la régler par consensus. Ce processus contribuera davantage aux échanges culturels et sociaux, au dialogue interculturel, à l’interaction culturelle, à la compréhension mutuelle et au respect entre communautés.  Organisme compétent responsable de la gestion locale et de la sauvegarde de l’élément  La Direction de la culture du Ministère des sports, de la culture et des arts sera responsable de la coordination, de la gestion et de la mise en œuvre du projet en collaboration avec tous les partenaires concernés, y compris les communautés visées, la Commission nationale du Kenya pour l’UNESCO, l’Initiative culturelle pour la conservation de la biodiversité, la Commission présidentielle permanente de la musique et les Musées nationaux du Kenya.  Engagement de l’État partie à soutenir le plan de sauvegarde  L’État, par l’intermédiaire du Ministère des sports, de la culture et des arts, s’est engagé à allouer des fonds chaque année pour faciliter la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Il a octroyé 41 211 dollars des États-Unis à la mise en œuvre du projet « Sauvegarde de l’Enkipaata, de l’Eunoto et de l’Olng'esherr : trois rites de passage masculins de la communauté Masaï ». Les gouvernements de comté de Kajiado et de Narok se sont également engagés à destiner des fonds à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de la communauté Masaï. |
| **3.c. Organisme(s) compétent(s) impliqué(s) dans la sauvegarde**  *Indiquez le nom, l’adresse et les coordonnées du/des organisme(s) compétent(s), et le cas échéant, le nom et le titre de la (des) personne(s) qui est/sont chargée(s) au niveau local de la gestion et de la sauvegarde de l’élément.* |
| |  |  | | --- | --- | | Nom de l’organisme : | Cultural Initiative for Biodiversity Conservation, | | Nom et titre de la personne contact : | Mr. Paul M. Ole Ntiati,  Chief Executive Officer, | | Adresse : | P.O. Box 69821-00400, Nairobi, Kenya. | | Numéro de téléphone : | Tel. +254- 020-35804, | | Adresse électronique : | cibckenya@gmail.com, pntiati@yahoo.com | | Autres informations pertinentes : | Cell: +254-729 353 176, | |
| **4. Participation et consentement des communautés dans le processus de candidature** |
| *Pour le critère U.4, les États doivent démontrer que « l’élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé ».* |
| **4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature**  *Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement à la préparation et à l’élaboration de la candidature à toutes les étapes, y compris le rôle du genre.*  *Les États parties sont encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s’il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés, les ONG, les instituts de recherche, les centres d’expertise et autres. Il est rappelé aux États parties que les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus dont le patrimoine culturel immatériel est concerné sont des acteurs essentiels dans toutes les étapes de la conception et de l’élaboration des candidatures, propositions et demandes, ainsi que lors de la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, et ils sont invités à mettre au point des mesures créatives afin de veiller à ce que leur participation la plus large possible soit établie à chacune des étapes, tel que requis par l’article 15 de la Convention.*  *Minimum 340 mots et maximum 570 mots* |
| La pratique de l’Enkipaata, l’Eunoto et l’Olng'esherr, les trois rites de passage masculins de la communauté masaï, est en recul depuis le début des années 80, ce qui les expose à un grave danger d’extinction. Par conséquent, la communauté masaï espère que tous ceux qui se soucient de son peuple accorderont la plus grande attention à la sauvegarde de l’élément. Les communautés concernées ont proposé à la Direction de la culture, à l’Initiative culturelle pour la conservation de la biodiversité, au Patrimoine culturel Masaï et à d’autres parties prenantes de soumettre la présente candidature à l’UNESCO pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente, et y consentent pleinement.  Le processus de préparation de la candidature de l’Enkipaata, Eunoto et Olng'esherr : trois rites de passage masculins de la communauté Masaï, a commencé en 2009 lorsque les ONG Initiative culturelle pour la conservation de la biodiversité et Patrimoine culturel Masaï ont commencé à inciter les jeunes et les aînés de cette communauté à identifier les éléments de leur patrimoine culturel immatériel pour la sauvegarde au titre de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l’UNESCO. La recherche menée par les deux ONG début 2009 indique que de nombreux éléments du patrimoine culturel immatériel des masaï devaient être sauvegardés d’urgence. Les barazas (réunions) convoquées par le chef auxquelles ont assisté des masaï, jeunes et âgés, et les représentants des ONG et des ministères concernés, ont permis d'identifier des éléments nécessitant une sauvegarde urgente. La sélection de l’Enkipaata, l’Eunoto et l’Olng'esherr : trois rites de passage masculins de la communauté masaï pour une sauvegarde urgente est dès lors le fruit de la participation active d’une grande variété de parties concernées.  La Direction de la culture a créé un comité d’experts pour travailler, préparer et soumettre le dossier de candidature. La communauté masaï s’est prêtée aux entretiens, a fourni toutes les informations requises et a participé activement à toutes les étapes du processus de candidature. La Commission présidentielle permanente de la musique a fourni des documents vidéo et des photographies de source ; la Direction de la culture, l’Initiative culturelle pour la conservation de la biodiversité, le Patrimoine culturel Masaï et d’autres parties prenantes ont pris en charge la préparation du dossier de candidature.  Les travaux de terrain de deux semaines en février 2010, entrepris en collaboration par la Direction de la culture, la Commission présidentielle permanente de la musique, l’Initiative culturelle pour la conservation de la biodiversité, le Patrimoine culturel Masaï et d’autres organismes du gouvernement ont identifié les éléments du patrimoine culturel immatériel qui nécessitent une sauvegarde urgente. Les ateliers et réunions consultatifs tenus à Oloitoktok en mars 2010, puis à Narok en mars 2012, mars 2016 et janvier 2017 qui ont regroupé des représentants des aînés masaï des neuf clans, des jeunes, des femmes, de l’administration du comté et de la Direction de la culture, ont été une occasion cruciale de recueillir l’approbation de la communauté pour la proposition de candidature de l’Enkipaata, Eunoto et Olng'esherr : trois rites de passage masculins de la communauté masaï pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente. Les ateliers ont impliqué les neuf clans masaï dans l’élaboration du plan de sauvegarde de l’élément proposé. Ils ont abouti à l’accord de la communauté pour soumettre l’élément pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente. |
| **4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature**  *Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés par la proposition de l’élément pour inscription peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l’État partie et l’infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d’attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes. Les preuves du consentement libre, préalable et éclairé doivent être fournies dans l’une des langues de travail du Comité (anglais ou français), ainsi que dans la langue de la communauté concernée si ses membres parlent des langues différentes de l’anglais ou du français.*  *Joignez au formulaire de candidature les informations faisant état d’un tel consentement en indiquant ci-dessous quels documents vous fournissez, comment ils ont été obtenus et quelles formes ils revêtent. Indiquez aussi le genre des personnes qui donnent leur consentement.*  *Minimum 170 mots et maximum 280 mots* |
| Afin d’assurer la participation active et l’implication des communautés, des groupes et des individus concernés, la candidature a fait l’objet de consultations et d’un dialogue à grande échelle avec les communautés masaï composées des neuf clans qui pratiquent l'élément, à savoir : les Ilkisonko, les IlMatapato, les Ilkankere, les IlKaputie, les Ilpurko/Illaikipiak/Ilwuasin-inkishu, les Iloodokilani, les Ilkeekonyokie, les Ildamat et les Iloitai/Isiria. Les représentants de ces neuf clans ont donné leur consentement libre, préalable et éclairé pour la candidature de l’Enkipaata, Eunoto et Olng'esherr : trois rites de passage masculins de la communauté Masaï à l’inscription sur la liste des éléments nécessitant une sauvegarde urgente dans le cadre de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l’UNESCO, lors d’ateliers organisés dans le comté de Narok en mars 2012 et en janvier 2017, qui ont regroupé des personnes âgées, des représentants des jeunes et des femmes. Le clip vidéo et le consentement écrit (au format PDF), joints à la présente candidature témoignent de ce consentement. |
| **4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d’accès à l’élément**  *L’accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel ou à des informations le concernant est quelquefois limité par les pratiques coutumières dictées et dirigées par les communautés afin, par exemple, de préserver le secret de certaines connaissances. Si de telles pratiques existent, démontrez que l’inscription de l’élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l’accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui pourrait être nécessaire pour garantir ce respect.*  *Si de telles pratiques n’existent pas, veuillez fournir une déclaration claire de plus de 60 mots spécifiant qu’il n’y a pas de pratiques coutumières régissant l’accès à cet élément.*  *Minimum 60 mots et maximum 290 mots* |
| La Direction de la Culture prendra toutes les dispositions utiles pour que la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecte pleinement les pratiques coutumières des masaï. L’emballage et le rangement du couteau de circoncision sont sacrés. Une femme âgée hautement respectée et vénérée par toute la communauté a habituellement l’honneur de conserver le couteau jusqu’au prochain cycle de circoncision tous les huit à douze ans. À l’exception de cette femme particulière et de son mari, aucun autre membre de la communauté ne connait le lieu de conservation du couteau. Pour résumer, il n’existe aucune pratique coutumière régissant l’accès à l’élément. |
| **4.d. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)**  *Indiquez les coordonnées complètes de chaque organisme communautaire ou représentant des communautés, ou organisation non gouvernementale qui est concerné par l’élément, tel qu’associations, organisations, clubs, guildes, comités directeurs, etc. :*   1. *Nom de l’entité* 2. *Nom et titre de la personne contact* 3. *Adresse* 4. *Numéro de téléphone* 5. *Adresse électronique* 6. *Autres informations pertinentes* |
| a. Nom de l’entité : Maasai Council of Elders  b. Nom et titre de la personne contact : Mr. Francis Ole Nooseli/Chairman  c. Adresse : P.O. Box 888-20500  d. Numéro de téléphone : +254 720 423 667  e. Adresse électronique : maasaiceprojects@gmail.com  f. Autres informations pertinentes : Le Conseil des anciens Masaï est un organe faîtier composé de représentants des anciens de tous les neuf clans de la communauté. Les représentants sont élus par leurs clans respectifs par consensus. |
| **5. Inclusion de l’élément dans un inventaire** |
| *Pour le critère U.5, les États doivent démontrer que l’élément est identifié et figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l’État(s) partie(s) soumissionnaire(s) en conformité avec les articles 11.b et 12 de la Convention.*  *L'inclusion de l'élément proposé dans un inventaire ne doit en aucun cas impliquer ou nécessiter que l'(les) inventaire(s) soit (soient) terminé(s) avant le dépôt de la candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de dresser ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà dûment intégré l'élément dans un inventaire en cours.*  *Fournissez les informations suivantes :*  *(i) Nom de l’(des) inventaire(s) dans lequel (lesquels) l’élément est inclus :*   |  | | --- | | Inventaire national des éléments du patrimoine culturel immatériel |   *(ii) Nom du (des) bureau(x), agence(s),organisation(s) ou organisme(s) responsable(s) de la gestion et de la mise à jour de (des) l’inventaire(s), dans la langue originale et dans une version traduite si la langue originale n’est ni l’anglais ni le français :*   |  | | --- | | La Direction de la culture est l’organisme national qui tient et met à jour l’inventaire. |   *(iii) Expliquez comment l’(les) inventaire(s) est (sont) régulièrement mis à jour, en incluant des informations sur la périodicité et les modalités de mise à jour. On entend par mise à jour l’ajout de nouveaux éléments mais aussi la révision des informations existantes sur le caractère évolutif des éléments déjà inclus (article 12.1 de la Convention) (115 mots maximum).*   |  | | --- | | L’élément a été inclus en 2012 dans l’Inventaire national des éléments du patrimoine culturel immatériel suite à la participation des communautés locales, des groupes et d’organisations non gouvernementales concernés. L’inventaire est régulièrement mis à jour tous les deux ans par le Ministère des sports, de la culture et des arts, en collaboration avec la Commission nationale du Kenya pour l’UNESCO. |   *(iv) Numéro(s) de référence et nom(s) de l’élément dans l’ (les) inventaire(s) concerné(s) :*   |  | | --- | | L’Enkipaata, Eunoto et Olng'esherr : trois rites de passage masculins de la communauté masaï apparaissent aux pages 81 et 82 de l’Inventaire national des éléments du patrimoine culturel immatériel, dont un extrait est joint à la présente candidature. Le Ministère du sport, de la culture et des arts, qui est responsable de la tenue et de la mise à jour de l’inventaire, travaille actuellement sur les modalités d’établissement d’un lien et l’inventaire sera bientôt accessible en ligne. |   *(v) Date d’inclusion de l’élément dans l’(les) inventaire(s) (cette date doit être antérieure à la soumission de cette candidature) :*   |  | | --- | | L’élément a été inclus dans l’Inventaire national des éléments du patrimoine culturel immatériel en 2012. |   *(vi) Expliquez comment l’élément a été identifié et défini, y compris en mentionnant comment les informations ont été collectées et traitées, « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes » (article 11.b) dans le but d’être inventorié, avec une indication sur le rôle du genre des participants. Des informations additionnelles peuvent être fournies pour montrer la participation d’instituts de recherche et de centres d’expertise (230 mots maximum).*   |  | | --- | | En mars 2010, la Direction de la culture du Ministère d’Etat pour le patrimoine national et la culture a mené, en collaboration avec l’Initiative culturelle pour la conservation de la biodiversité et la Commission présidentielle permanente de la musique, des travaux de recherche préliminaire dans les comtés de Narok et Kajiado afin de documenter les éléments du patrimoine culturel immatériel de la communauté masaï. Au cours de la recherche, la communauté masaï, représentée par les hommes, les femmes et les jeunes, a participé activement à l’identification, à la définition et à la description des éléments du patrimoine culturel immatériel.  La communauté masaï a organisé une série de réunions et d’ateliers consultatifs entre mai 2010 et juin 2011 à Kajiado et dans les comtés de Narok, avec des représentants de ses neuf clans qui pratiquent l’élément pour discuter, valider et adopter le rapport de recherche. Les représentants de la communauté masaï, y compris des personnes âgées, des jeunes et des femmes, ont dialogué et sont parvenus à un consensus sur les éléments communs qui ont été soumis au Ministère d’État pour le patrimoine national et la culture pour inclusion dans l’Inventaire national des éléments du patrimoine culturel immatériel. En 2012, l’Enkipaata, Eunoto et Olng'esherr, les trois rites de passage masculins de la communauté masaï, faisaient partie des éléments officiellement inclus dans l’Inventaire national des éléments du patrimoine culturel immatériel au Kenya. |   *(vii) Doit être fournie en annexe la preuve documentaire faisant état de l’inclusion de l’élément dans un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l’(des) État(s) partie(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11.b et 12 de la Convention. Cette preuve doit inclure au moins le nom de l’élément, sa description, le(s) nom(s) des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés, leur situation géographique et l’étendue de l’élément.*   1. *Si l’inventaire est accessible en ligne, indiquez les liens hypertextes (URL) vers les pages consacrées à l’élément (indiquez ci-dessous au maximum 4 liens hypertextes). Joignez à la candidature une version imprimée (pas plus de 10 feuilles A4 standard) des sections pertinentes du contenu de ces liens. Les informations doivent être traduites si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français.* 2. *Si l’inventaire n’est pas accessible en ligne, joignez des copies conformes des textes (pas plus de 10 feuilles A4 standard) concernant l’élément inclus dans l’inventaire. Ces textes doivent être traduits si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français.*   *Indiquez quels sont les documents fournis et, le cas échéant, les liens hypertextes :*   |  | | --- | | Un extrait de l’inventaire est joint à la présente candidature. Le Ministère des sports, de la culture et des arts travaille sur les modalités d’établissement d’un lien et l’inventaire sera bientôt accessible en ligne. | |
| **6. Documentation** |
| **6.a. Documentation annexée (obligatoire)**  *Les documents ci-dessous sont obligatoires et seront utilisés dans le processus d’examen et d’évaluation de la candidature. Les photos et le film pourront également être utiles pour d’éventuelles activités de visibilité si l’élément est inscrit. Cochez les cases suivantes pour confirmer que les documents en question sont inclus avec la candidature et qu’ils sont conformes aux instructions. Les documents supplémentaires, en dehors de ceux spécifiés ci-dessous ne pourront pas être acceptés et ne seront pas retournés.* |
| preuve du consentement des communautés, avec une traduction en anglais ou en français si la langue de la communauté concernée est différente de l’anglais ou du français  document attestant de l’inclusion de l’élément dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l’(des) État(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11.b et 12 de la Convention ; ces preuves doivent inclure un extrait pertinent de l’(des) inventaire(s) en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente.  10 photos récentes en haute résolution  octroi(s) de droits correspondant aux photos (formulaire ICH-07-photo)  film vidéo monté (de 5 à 10 minutes), sous-titré dans l’une des langues de travail du Comité (anglais ou français) si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français  octroi(s) de droits correspondant à la vidéo enregistrée (formulaire ICH-07-vidéo) |
| **6.b. Liste de références documentaires (optionnel)**  *Les États soumissionnaires peuvent souhaiter donner une liste des principaux ouvrages de référence publiés, tels que des livres, des articles, du matériel audiovisuel ou des sites Internet qui donnent des informations complémentaires sur l’élément, en respectant les règles standards de présentation des bibliographies. Ces travaux publiés ne doivent pas être envoyés avec la candidature.*  *Ne pas dépasser une page standard.* |
| --- |
| **7. Signature(s) pour le compte de l’(des) État(s) partie(s)** |
| *La candidature doit être conclue par la signature originale du responsable habilité à la signer pour le compte de l’État partie, avec la mention de son nom, son titre et la date de soumission.*  *Dans le cas des candidatures multinationales, le document doit comporter le nom, le titre et la signature d’un responsable de chaque État partie soumissionnaire.* |
| |  |  | | --- | --- | | Nom : | Dr. Kiprop Lagat | | Titre : | Director of Culture | | Date : | 27 mars 2017 | | Signature : | <signé> | |